Le point de vue sublime des gorges du daluis

Montagne · Alpes-Maritimes

Coordonnées GPS	44.04489, 6.84390
Altitude	924 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Altisurface de Valberg 10 km, direction NE · spot 241 m plus haut
Référence du spot	304970

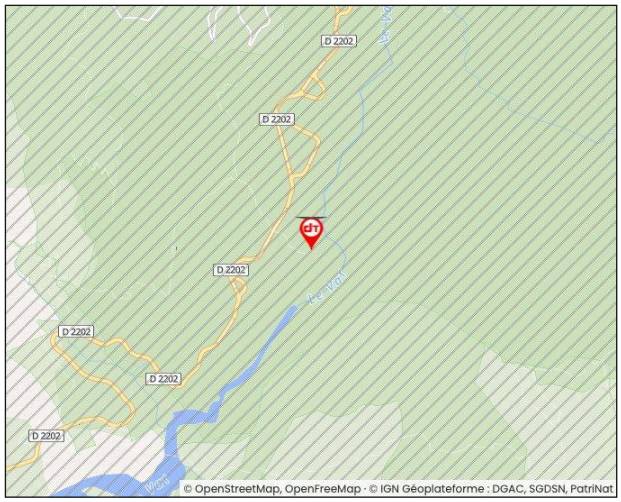

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mer. 25 nov.	07:08	07:40	16:59	17:31	9 h 18	07:40–08:26 · 16:13–16:59
Jeu. 26 nov.	07:10	07:42	16:58	17:30	9 h 16	07:42–08:27 · 16:13–16:58
Ven. 27 nov.	07:11	07:43	16:58	17:30	9 h 14	07:43–08:28 · 16:12–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altisurface de Valberg	Aérodrome	10 km, direction NE	683 m
Altisurface de Thorame--Haute Les Serres	Aérodrome	24 km, direction O	1 868 m

Description

Une petite visite entre le village de Guillaumes et celui de Daluis dans le département des Alpes Maritimes aux portes du Parc National du Mercantour, et plus précisément je vous emmène survoler le Point de vue sublime des Gorges du daluis. Elles sont un canyon de six kilomètres de long formé par le fleuve Var dans le département des Alpes-Maritimes dans le sud-est de la France. Il s'étend au sud de Guillaumes à Daluis. Pour accéder au belvédère exceptionnel du "Point sublime" qui offre une vue saisissante sur les gorges de Daluis et ses spectaculaires pépites rouges datant de l'ère primaire Du parking du pont de Berthéou, traverser la route et emprunter de suite, à la balise 66, le sentier débute par une petite traversée dans les fameuses "pélites" rouges (roches sédimentaires datant du permien, soit il y a plus de 250 millions d'années) pour monter, plus raides, à partir des balises 5 …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=304970

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.04489&lon=6.8439
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.